

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



La Déclaration universelle des droits de l'Homme a été adoptée le 10 décembre 1948 par l'ONU (l'Organisation des Nations Unies), en réaction aux actes de barbarie commis pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Pour la première fois dans l'histoire, des pays se mettent d'accord sur les droits que nous avons tous, quelque soit le lieu où nous vivons sur Terre, du simple fait que nous sommes des êtres humains. Cette déclaration définit ainsi les droits fondamentaux qui doivent être protégés partout dans le monde pour que chacun et chacune puisse vivre dans la liberté, l'égalité et la dignité.

Ce n'est pas un texte de loi mais un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Elle est aujourd'hui signée par les 192 États membres de l'ONU. C'est également le document le plus traduit au monde.

Voici un résumé des 30 articles qu'elle contient.

Article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

1. Liberté, égalité, fraternité
2. Interdiction de la discrimination
3. Droit à la vie, à la liberté, à la sécurité
4. Interdiction de l'esclavage
5. Interdiction de la torture
6. 7. 8. Égalité de tous devant la loi
9. Interdiction de la détention ou de l'exil arbitraire
10. Droit à un procès équitable
11. Présomption d'innocence
12. Droit au respect de sa vie privée et de sa réputation
13. Liberté de circulation
14. Droit d'asile
15. Droit à la nationalité
16. Droit au mariage et à la famille
17. Droit à la propriété
18. Liberté de pensée, de conscience et de religion
19. Liberté d'opinion et d'expression
20. Liberté de réunion et d'association
21. Droit de vote
22. Droit à la protection sociale
23. Droit au travail
24. Droit au repos et aux loisirs
25. Droit à un niveau de vie suffisant
26. Droit à l'éducation
27. Droit à la vie culturelle et scientifique
28. Droit à l'ordre international
29. Devoirs de chacun envers la société
30. Inaliénabilité de ces droits